

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE  
PRINCIPAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE  
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE**

**SESSION 2019**

**ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 27 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant*

Vous êtes Chef de service principal de 1<sup>re</sup> classe de police municipale de Poliaggio, composée de 5 communes, et vous encadrez 19 agents de police municipale intercommunale, 8 agents de surveillance de voie publique, 7 médiateurs et 5 opérateurs de vidéoprotection.

Votre Président, récemment élu à la tête de cet établissement public de 60.000 habitants, a constaté une adaptation de la délinquance au territoire communautaire. De surcroît, il est confronté au mécontentement des administrés des 2 quartiers sensibles de l'agglomération.

En conséquence, il s'interroge, dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), sur l'opportunité de participer au continuum de sécurité à l'occasion du prochain déploiement de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) sur le territoire communautaire.

Dans ce contexte, le Président vous demande de lui rédiger dans un premier temps, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la Police de sécurité du quotidien.

**10 points**

Dans un second temps, il vous demande, pour compléter ce rapport, des solutions opérationnelles afin de sécuriser les quartiers sensibles du territoire communautaire en coproduction avec les bailleurs sociaux.

**10 points**

**Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances**

#### **Liste des documents joints :**

- Document 1 :** « Les maires sont au cœur du dispositif de la PSQ » - Club Prévention Sécurité - A la Une prévention-sécurité, Actu prévention sécurité, France – Nathalie Perrier – 27/11/2018 – 1 page.
- Document 2 :** « "Police de sécurité du quotidien", "quartiers de reconquête républicaine" : de quoi parle-t-on ? » - Europe 1 avec AFP – Margaux Lannuzel – 18/09/2018 – 1 page.
- Document 3 :** « Un an après, la PSQ laisse les élus sur leur faim » - La Gazette des commune – 11 février 2019 – 3 pages.
- Document 4 :** « Laurent Nunez : « Nous souhaitons une coopération totale entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat » » - L'Yonne Républicaine – Catherine Lambertini – 28 janvier 2019 – 2 pages.
- Document 5 :** « L'occupation de hall d'immeuble – lutte contre les incivilités » - USPPM – Consulté en février 2019 – 2 pages.
- Document 6 :** Extrait « Le maire et la prévention de la délinquance » - collectivites-locales.gouv.fr – Consulté en février 2019 – 1 page.
- Document 7 :** « Essonne : premier bilan positif pour la police de sécurité du quotidien » - Ile-de-France et Oise – Florian Loisy – 26 novembre 2018 - 2 pages.
- Document 8 :** Extrait « Occupation illicite des halls d'immeuble : un amendement vient renforcer les sanctions » - Mon immeuble.com – Isabelle Dahan – 16 juin 2018 - 1 page.
- Document 9 :** « Réussir la police de sécurité du quotidien nécessite l'implication des élus » - Le courrier des Maires – Hugo Soutra – 7 février 2018 - 3 pages.

**Document 10 :** « Acteurs de la tranquillité, partenaires de la sécurité. Les bailleurs sociaux dans un rôle à dimension variable » - iau-idf.fr - C. Gosselin et V. Malochet - Avril 2016 – 3 pages.

**Document 11 :** « L'investissement croissant des bailleurs sociaux dans le domaine de la sécurité » - Note rapide de l'institut d'aménagement et d'urbanisme – Juin 2018 - 6 pages.

***Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.***

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

## DOCUMENT 1

### « Les maires sont au cœur du dispositif de la PSQ »

La Gazette des communes  
27/11/2018

A l'occasion d'un séminaire organisé le 26 novembre à Courcouronnes dans l'Essonne, Laurent Nuñez, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur a dressé un premier bilan de la police de sécurité du quotidien (PSQ). Interrogé par la Gazette, il réaffirme les grands principes de cette réforme phare du gouvernement, évoquant au passage le rôle du maire et l'articulation avec les polices municipales.

Neuf mois après le lancement de la PSQ, quel premier bilan tirez-vous de ce dispositif lancé en février par Gérard Colomb, le prédécesseur de Christophe Castaner à l'Intérieur ?

Le 9 février dernier, le gouvernement présentait les principales orientations de la PSQ pour porter l'ambition qui est la nôtre : revenir aux fondamentaux, c'est à dire faire reculer l'insécurité et accroître le niveau de proximité. Aujourd'hui, cela se traduit par la présence renforcée de policiers sur le terrain, grâce à la réforme des institutions qui vise à recentrer les forces de sécurité sur leur métier.

Cela se traduit aussi par une nouvelle approche qui se veut partenariale : le gouvernement impulse une ligne directrice, mais la PSQ se décline différemment selon les territoires, en fonction de la stratégie locale de sécurité. La PSQ laisse une large marge de manœuvre aux acteurs locaux. Depuis ma nomination, j'ai rencontré de nombreux élus. Et, partout, j'ai rencontré une grande satisfaction vis à vis de ce dispositif.

Justement, quelle est la place des élus au sein de ce dispositif ?

Elle est essentielle. Les maires sont au cœur de la PSQ. Ils ont des compétences réglementaires et de nombreux moyens d'actions : police municipale, vidéo-protection, etc. La PSQ est par essence proche des élus et de la population. Elle s'appuie sur des diagnostics locaux, sur un constat partagé entre les élus, les forces de l'ordre, les bailleurs sociaux, les entreprises de transports, etc. Concrètement, sur le terrain, ces derniers mois, des référents dédiés à la PSQ ont été mis en place au sein des commissariats et des gendarmeries pour favoriser ce partenariat : ces référents sont le trait d'union entre les élus et les effectifs de la police et la gendarmerie nationale.

La question de l'articulation entre les services de la police et de la gendarmerie nationales et ceux de la police municipale est source d'inquiétude...

Les polices municipales sont étroitement associées à la PSQ, que ce soit lors de l'élaboration des stratégies locales de sécurité ou lors de leur mise en œuvre. Elles sont elles aussi au cœur de la PSQ. Il existe déjà des conventions de coopération qui doivent être renforcées. Sur le terrain, cela se traduit par des patrouilles communes, un partage des missions entre police municipale et forces de l'ordre. La sécurité doit être une chaîne continue.

Les députés (LREM) Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, auteurs du rapport sur le continuum de sécurité, ont été reçus le 22 novembre par Christophe Castaner. Que s'est-il dit ?

C'était une réunion de prise de contact. Le rapport Thourot-Fauvergue est un travail de qualité. Christophe Castaner est favorable au continuum de sécurité. Mais il nous faut étudier les différentes mesures proposées et les soumettre à concertation.

## DOCUMENT 2

### "Police de sécurité du quotidien", "quartiers de reconquête républicaine" : de quoi parle-t-on ?

Europe 1 avec AFP  
18/09/2018

**LEXIQUE - Alors que les premiers effectifs supplémentaires voulus par Gérard Collomb prennent leurs fonctions cette semaine, Europe 1 fait le point sur les différents dispositifs initiés par le gouvernement en termes de police de proximité.**

Les sigles peuvent dérouter, mais se rapportent tous à la même idée : celle d'une police plus proche de la population, promise par Emmanuel Macron. Le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb inaugure mardi des "quartiers de reconquête républicaine" (QRR), mesure-phare de sa police de sécurité du quotidien (PSQ), qui doit doter des quartiers difficiles d'effectifs et de moyens supplémentaires... À quoi correspondent précisément les différents termes employés en la matière ? Europe 1 fait le point.

#### **Plus question de "police de proximité" à proprement parler**

Premier constat : les effectifs déployés ont définitivement changé de nom. Exit la "police de proximité", créée sous le gouvernement de Lionel Jospin pour donner "la priorité à la sécurité quotidienne des Français", et qui reste associée à un constat d'échec. Celle-ci avait en effet été largement critiquée par la droite, doutant de son efficacité, puis définitivement supprimée par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, en 2003. Quinze ans plus tard, le projet défendu par Gérard Collomb est pour l'instant plus ciblé, pour des objectifs à peu près équivalents.

#### **Une "police de sécurité du quotidien"**

Il est désormais question de police de sécurité du quotidien (PSQ). Plus de 70.000 policiers et gendarmes ont répondu à des questionnaires pour élaborer ce nouveau dispositif, aux contours encore flous. Selon une interview accordée par Gérard Collomb au Monde en février, il s'agit d'abord d'une "méthode de travail" et d'un "nouvel état d'esprit", moins axé sur la politique du chiffre et plus proche de la population. Le ministre de l'Intérieur a notamment proposé que les Français évaluent directement leurs policiers "au travers d'enquêtes de satisfaction".

#### **Des "quartiers de reconquête républicaine"**

Toujours selon Gérard Collomb, la PSQ doit être déployée selon une approche "sectorisée". C'est là qu'interviennent les quartiers de reconquête républicaine (QRR) officiellement lancés mardi. Ceux-ci doivent être mis en place en deux phases : 300 fonctionnaires vont être déployés dans une quinzaine de quartiers sensibles d'ici la fin de l'année, notamment à Sarcelles, Champigny-sur-Marne, ou encore Marseille, puis 300 supplémentaires vers quinze autres sites avant juin 2019. D'ici la fin du quinquennat, une soixantaine de quartiers au total devraient être concernés par le dispositif.

Concrètement, chaque QRR verra arriver 15 à 30 renforts nets, avec notamment pour objectif de lutter contre les trafics. Chaque département accueillant un QRR sera pour cela également doté d'une cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), pour permettre un "décloisonnement" du renseignement criminel.

#### **Des "départements mieux accompagnés"**

Et en zone gendarmerie ? Aucun sigle à signaler, mais des "départements mieux accompagnés", au nombre de vingt, qui bénéficieront de 500 renforts selon Gérard Collomb. Sont notamment concernés le Finistère, la Haute-Garonne, l'Oise, mais aussi des départements d'Outre-mer comme la Guyane ou Mayotte.

## DOCUMENT 3

### « Un an après, la PSQ laisse les élus sur leur faim »

La Gazette des communes  
11 février 2019

**Alors que le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, dresse un premier bilan positif de la police de sécurité du quotidien (PSQ), les élus locaux, qui en attendent beaucoup, se disent perplexes et déplorent qu'ils ne soient pas davantage pris en compte.**

En pleine crise des gilets jaunes, le premier anniversaire de la police de sécurité du quotidien (PSQ) aurait pu passer inaperçu. Un an jour pour jour après son lancement, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, a profité d'un déplacement à Dreux, le 9 janvier, pour en faire un bilan positif.

Mesure phare du programme électoral d'Emmanuel Macron, et mantra affiché de l'ex-patron de la place Beauvau, Gérard Collomb, c'est le premier bilan officiel de cette réforme structurelle de la police, souvent comparée à celle de la police de proximité du début des années 2000.

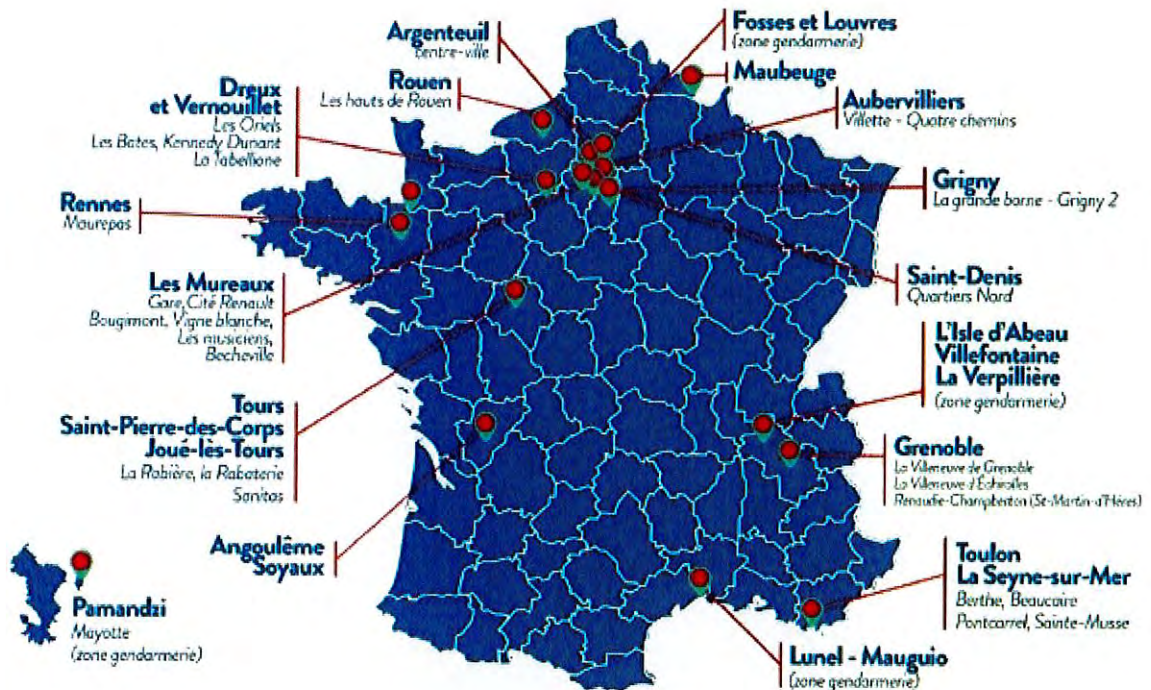
#### **Annnonce de nouveaux « quartiers de reconquête républicaine »**

Police « de contact et de protection », « sur mesure » et davantage présente sur la voie publique, la PSQ a tout d'abord bénéficié de nouveaux moyens financiers, matériels et humains, a souligné le ministre, se félicitant au passage du « retour de la République dans les quartiers » à travers les 15 quartiers de reconquête républicaine (QRR) mis en place en 2018. Ce sont à chaque fois « entre 10 et 30 personnels supplémentaires qui ont été créés » a-t-il insisté, afin de lutter contre les trafics de drogue, des armes et la prostitution.

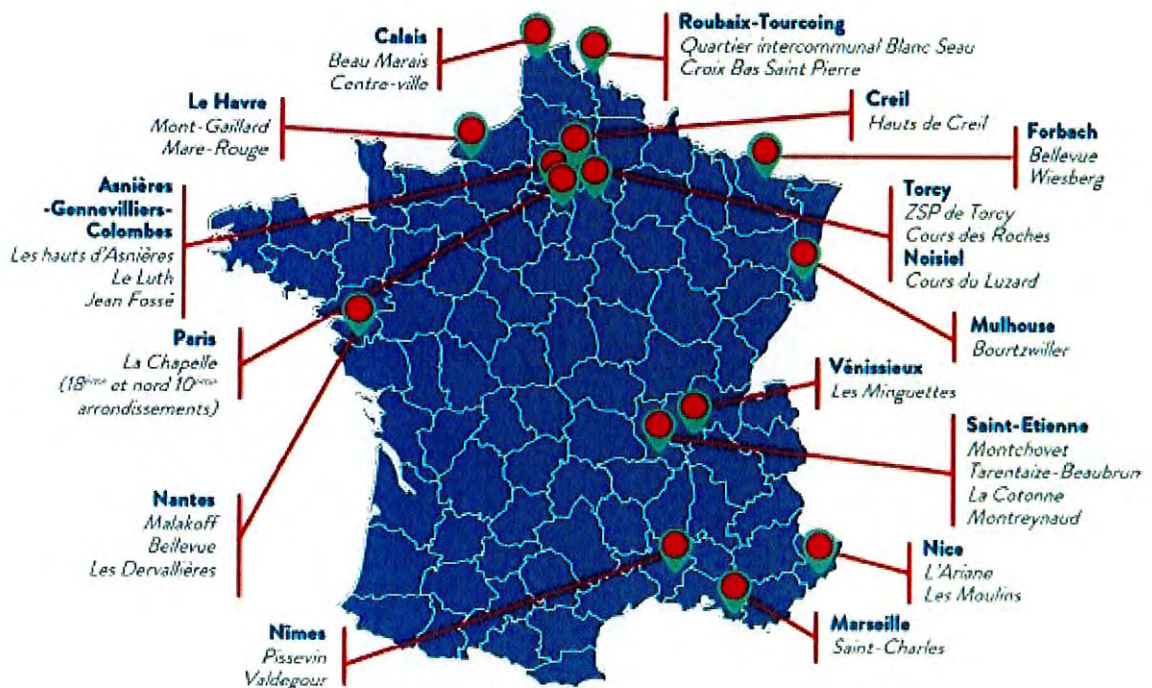
« Des avancées ont eu lieu, a-t-il résumé. La remontée en puissance du ministère de l'Intérieur se poursuit. Les moyens arrivent. Les commissariats et les gendarmeries se rénovent. Des effectifs nouveaux affluent et donnent un second souffle à la vocation de protéger. » Et de s'engager désormais à mettre fin aux tâches indues et mettre en œuvre la réforme de la procédure pénale, qui arrive au Parlement au printemps, ainsi que le continuum de sécurité préconisé par le rapport des députés Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, qui vise à « raffermir la coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les polices municipales, les associations et les acteurs de la sécurité privée ».

Seule annonce dans son discours : la mise en place de 17 quartiers de reconquête républicaine (QRR) qui viendront se rajouter aux 15 déjà dans les tuyaux. Ce sont donc 32 QRR qui seront mis en place cette année.

## Quartiers déployés en 2019, annoncés le 8 février 2019



## Quartiers déployés en 2019, annoncés courant 2018



## **Perplexité des élus**

Si le bilan affiché par le ministre est resté généraliste, ne mentionnant aucun résultat précis, les élus locaux, qui attendent beaucoup de cette PSQ, ont réagi avec perplexité.

Dans un communiqué, le maire (LR) de Saint-Etienne, Gaël Perdriau, qui est également co-président de la commission sécurité de France Urbaine, a déploré « les effets d'annonce du gouvernement », pointant l'absence de précisions « sur les moyens humains et les outils d'accompagnement (...) alors que je crains un report de charges des missions de la police nationale vers les polices municipales ». Autre grief avancé : « le manque de considération vis-à-vis des élus locaux (...) qui mènent au quotidien, sur le terrain et au contact des habitants, la bataille de la tranquillité publique ».

« Si on leur annonce des effectifs supplémentaires, on ne les informe pas sur la manière dont ils seront déployés, s'il s'agit réellement d'un renforcement d'effectif ou s'ils compensent des effectifs sur le départ », renchérit le Forum français pour la sécurité urbaine, qui plaide pour une meilleure concertation avec les élus locaux et « davantage de co-production ».

« Au sein des collectivités locales, de nombreuses pratiques à valoriser et à généraliser existent », souligne ce réseau de villes, qui réunit une centaine de membres, de droite comme de gauche. Et d'appeler à un « partenariat pour la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de la PSQ » avec la mise en place d'indicateurs déterminés ensemble et la création attendue du « Lab'PSQ » depuis l'été 2018.

Dans son communiqué, le FFSU indique que la thématique de la « police comme acteur de la prévention » sera l'un des chapitres du livre blanc des Assises de la sécurité des territoires qu'il remettra en juin 2019 en vue d'une remise à plat de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.



## DOCUMENT 4

### **Laurent Nunez : « Nous souhaitons une coopération totale entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État »**

L'Yonne républicaine  
28 janvier 2019

À l'invitation de la députée LREM Michèle Crouzet, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur se rend à Sens et Sergines ce matin. Un déplacement dans un contexte de forte mobilisation des forces de l'ordre depuis plusieurs mois et de retour à la bienveillance des maires. Interview.

Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur Christophe Castaner est en déplacement dans le nord du département ce lundi 28 janvier matin. Au programme, une collaboration rapprochée entre polices nationale et municipale, à Sens, notamment en matière d'échange d'images de vidéo protection. Et la signature de plusieurs conventions de participation citoyenne avec sept maires, à Sergines, 100e commune à entrer dans le dispositif.

#### ***Quelle est la raison de votre venue à Sens ?***

Je suis très attaché, comme secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, à me déplacer dans les territoires en fonction des événements ou d'invitations d'élus. Quelques jours après mon arrivée au ministère, Michèle Crouzet, députée LREM de l'Yonne m'a invité à venir à la rencontre des élus de son territoire et bien sûr, des membres des forces de l'ordre. Chacun connaît mon attachement, eu égard à mon parcours professionnel antérieur, à ces forces de l'ordre et aux questions de sécurité. Il me semble important de pouvoir également valoriser le lien entre les forces de sécurité intérieures et tous les acteurs locaux, venir écouter, observer, saluer, soutenir des projets. C'est l'occasion ainsi de saluer les efforts fait en matière de lutte contre la délinquance sur la circonscription de Sens dont les résultats sont bons sur l'ensemble de l'année 2018. Ainsi les cambriolages et les vols de véhicules ont particulièrement baissé (respectivement -14,8% et -20,6%). En zone gendarmerie, les violences physiques crapuleuses (pour voler) sont stables et la baisse des cambriolages est, là encore, importante (-8,3%). Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien portent leur fruit.

#### ***Outre le développement de la collaboration polices nationales et municipales, votre venue dans l'Yonne, vise-t-elle aussi à rétablir le dialogue avec les maires, comme s'y attache Emmanuel Macron avec ses débats dans les territoires ?***

Les liens avec les élus locaux ne se sont jamais distendus : ils sont des interlocuteurs privilégiés des forces de l'ordre, des interlocuteurs du quotidien. Ainsi l'un des points importants de la police de sécurité au quotidien, c'est de faire travailler ensemble tous les partenaires, publics et privés, impliqués dans la prévention et la lutte contre la délinquance. Et nous souhaitons, avec Christophe Castaner, une coopération totale et active entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État. À Sens, cette synergie existe et je m'en félicite. Nous avons des élus déterminés à travailler sur les questions de sécurité : 15 policiers municipaux et 7 agents de surveillance de voie publique ont été recrutés et 60 caméras sont déjà en service. Je pense qu'il faut aller encore plus loin dans les échanges opérationnels avec les services de l'État dans un esprit de continuum de sécurité. Ainsi, je vais m'entretenir avec Marie-Louise Fort, la maire de la ville, et son équipe pour envisager la possibilité de partager, en toute sécurité et dans les formes prévues par les textes, les images de la vidéoprotection de la ville avec le commissariat de police. Puis je vais signer à la mairie de Sergines la 100e convention de participation citoyenne du département de l'Yonne. Là encore, ce dispositif illustre le lien que l'État entend entretenir avec la population : il encourage les habitants d'une commune ou d'un quartier à adopter une attitude solidaire et vigilante et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

***Vous vous déplacez dans un contexte tendu pour les forces de l'ordre depuis mi-novembre, avec l'émergence du mouvement des gilets jaunes. Est-ce votre façon de leur apporter votre soutien ?***

Chaque jour en semaine comme en week-end, les policiers et les gendarmes sont mobilisés dans l'Yonne pour permettre la libre circulation des personnes et protéger l'activité économique. Comme par exemple le 11 janvier, suite au blocage du centre d'impression de *L'Yonne républicaine*, les forces de l'ordre ont convaincu les manifestants de partir en pleine nuit, à Auxerre afin de permettre aux journaux de paraître. Défendre le droit d'informer est essentiel. Depuis le 17 novembre, les forces de l'ordre font face à un niveau de violence très important mais notre dispositif est résilient, et je tiens à leur rendre hommage.

***Le Gouvernement a proposé, jeudi, sa loi anti-casseurs à l'Assemblée nationale. Visiblement, elle passe mal, y compris dans les rangs de la majorité. Comment parvenir à assurer l'équilibre entre maintien de l'ordre et liberté de manifester ?***

L'objectif du Gouvernement est d'empêcher les casseurs de participer aux manifestations et de garantir, ainsi, à tous de pouvoir manifester dans des conditions sereines.

***La solution ne serait-elle pas davantage dans l'amélioration des moyens de la police ?***

C'est ce que nous avons fait. 220 millions d'euros supplémentaires pour la police en 2019, c'est un budget ambitieux, à la hauteur des défis que nous devons relever. Plus de 1.400 policiers et de 400 agents des services de renseignement en plus cette année, ce sont des recrutements attendus, nécessaires. 900 millions d'euros investis entre 2018 et 2020 pour un plan immobilier digne de ce nom, pour des conditions de travail meilleures. À ces moyens importants, il faut ajouter la nouvelle doctrine d'emploi des forces de sécurité intérieure en matière de maintien de l'ordre. Cette doctrine, qui est loin d'être fluctuante, est claire, nette et précise : intervention immédiatement à la moindre exaction pour y mettre un terme et procéder à des interpellations.

***Parmi ces moyens, notamment, les lanceurs de balles de défense ont fait polémique en raison des lourdes blessures qu'ils infligent. Y a-t-il eu, depuis, de nouvelles préconisations concernant leur utilisation ?***

Avec Christophe Castaner, nous avons lancé ce samedi une expérimentation du port de caméra vidéo pour, en cas d'incidents, permettre de vérifier les faits à partir des vidéos et ainsi permettre aux policiers d'être mieux protégés : le contrôle de leur usage sera mieux établi. Et je rappelle en effet que les policiers et gendarmes utilisent les lanceurs de balles de défense de manière proportionnée et pour faire cesser des exactions ou des agressions dirigées contre eux. Aussi souvent que nécessaire, les inspections générales sont saisies.

Mais ne perdons pas de vue que c'est le niveau particulièrement élevé des violences à l'encontre des forces de l'ordre et des institutions qui a nécessité souvent l'emploi de la force et celui des lanceurs de balles de défense.

***Avez-vous prévu d'aller à la rencontre des gilets jaunes, ce lundi ?***

Je suis d'abord venu visiter les forces de sécurité intérieure et les élus. Néanmoins, comme tous les membres du gouvernement, je suis bien sûr disposé à échanger avec les gilets jaunes.

***Dans l'Yonne, et notamment depuis le début du mouvement des gilets jaunes, plus de la moitié des radars sont hors service. Et ne sont pas réparés. Est-ce une question de budget ou de volonté d'apaisement du contexte social ?***

Depuis le début du mouvement, près de 75% des radars automatiques ont fait l'objet de dégradations ou de destructions. Aujourd'hui environ la moitié sont indisponibles. Ce sont des faits particulièrement graves, car l'absence de radar met en cause notre sécurité collective sur les routes : depuis 2003, 23 000 vies ont été sauvées grâce à eux selon les estimations. Les radars seront réparés, certains sont en cours de réparation. C'est vital. Des enquêtes systématiques sont faites pour retrouver les auteurs et pouvoir les retrouver et les condamner à rembourser les réparations qui je le rappelle, seront payées par les amendes radars. C'est une dépense de sécurité routière.

***Propos recueillis par Catherine Lambertini***

## DOCUMENT 5

### « L'occupation de hall d'immeuble - lutte contre les incivilités »

Site internet USPPM  
Consulté en février 2019

#### **Dispositif législatif**

L'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation apporte une réponse en prévoyant pour les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants le droit de faire appel à la police nationale ou à la police municipale pour rétablir la jouissance paisible des lieux, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui :

- entravent l'accès et la libre circulation des locataires ;

Ou

- empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté.

#### **Sanction**

L'article L 126-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit « une peine de 2 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende pour le fait d'occuper en réunion les espaces communs ou les toits d'immeubles collectifs d'habitation en entravant délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou en empêchant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ».

« Lorsque cette infraction est accompagnée de voies de fait ou de menaces, de quelque nature que ce soit, elle est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

#### **Faits pouvant donner lieu à poursuites ?**

Dès lors qu'ils sont commis par deux personnes au moins :

- le fait d'entraver de manière délibérée le passage des locataires est nécessaire pour caractériser le délit, que ce soit dans le hall de l'immeuble, dans les escaliers ou les étages, mais aussi aux abords immédiats de l'immeuble. Le texte vise « tous les espaces communs ou les toits des immeubles ». Les habitants doivent éprouver une réelle difficulté à emprunter les parties communes.

Exemples : locataires contraints d'enjamber des jeunes allongés dans le hall [faits ayant donné lieu à une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme par la Cour d'Appel de Douai (Douai, 29 janvier 2004)] refus d'accès au local poubelle. En revanche, des nuisances sonores seules n'entrent pas dans le champ de la répression.

- le fait de gêner de manière délibérée le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté.

Exemples : accès bloqués par une pierre, blocage de l'ouverture de la porte munie d'un code électronique...

- les dégradations et voies de fait

Exemples : jeunes brûlant l'interrupteur électrique et le câble d'alimentation de la TV, insultes, pressions, menaces directes ou indirectes à l'encontre des locataires.

#### **Méthode et moyens d'action**

Les faits sont parfois difficiles à caractériser.

Afin d'assurer une réponse pénale à ce type de comportements, la procédure doit faire apparaître des éléments précis de nature à ce qu'il n'y ait aucun doute sur l'identité des auteurs et leur participation à l'infraction.

## Action du juge

Le Juge ne peut sanctionner que si :

- la réunion est caractérisée ;
- les faits (insultes, dégradations) sont précisément attribués aux auteurs identifiés individuellement ;
- les faits sont commis de manière délibérée.

La tendance observée des tribunaux est d'exiger un caractère intolérable des faits empêchant les habitants de disposer de leur bien.

## Éléments de preuves obligatoires

Il convient d'apporter au magistrat des éléments d'appréciation objectifs et précis, de nature à mettre en évidence l'intention délibérée des mis en cause, le caractère renouvelé et insupportable des entraves.

De nombreuses personnes n'osant pas porter plainte par peur des représailles, il est opportun de rechercher l'implication des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) (en particulier dans le cadre de leur partenariat avec les bailleurs sociaux) afin de recueillir des plaintes, des pétitions, ou à défaut des renseignements détaillant avec précision les faits et tous éléments permettant de faciliter l'établissement des preuves.

L'accumulation de renseignements circonstanciés mettant en évidence le caractère répétitif des faits facilite l'intervention des services de police (opérations de contrôle et interpellation en flagrant délit).

Les agents de police municipale peuvent être sollicités afin de constater les délits.

## Actions des services de police nationale et/ou municipale

Concrètement une démarche d'investigations minutieuses, en privilégiant le cadre de l'enquête préliminaire, apparaît comme le préalable à une réponse judiciaire adaptée. L'infraction demeure bien l'entrave et non pas l'occupation illicite des espaces communs.

Afin de matérialiser cette infraction, la procédure judiciaire doit respecter les principaux axes suivants :

- exiger une pétition des résidents (conditions d'accès, insalubrité éventuelle résultant des occupations de halls) ;
- procéder à des contrôles fréquents des lieux qu'il conviendra de décrire, relever les individus en infraction ;

Au regard de la jurisprudence, il conviendra de mettre en évidence les éléments suivants :

- nombre et position des individus par rapport aux accès (porte d'entrée, cage d'escalier) et la gêne ou l'entrave qui en résultent,
- filtrage éventuel des non-résidents, usage éventuel de produits stupéfiants, nuisances sonores occasionnées,
- débris découlant de l'occupation habituelle des parties communes (photographies numériques) etc...
- auditions de locataires sans mis en cause nominative ;
- audition d'un responsable de l'organisme bailleur et le cas échéant du gardien ;
- sélectionner les individus le plus souvent contrôlés ;
- les entendre sous le régime de la garde à vue.

## DOCUMENT 6

### Extrait « Le maire et la prévention de la délinquance »

Collectivitéslocales.gouv.fr  
Consulté en février 2019

#### **La gouvernance locale de la prévention de la délinquance**

Le maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Un pilotage très opérationnel est recommandé, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique. L'intercommunalité, avec la création d'un CLSPD et la mise en place d'une politique intercommunale de prévention, peut constituer un cadre adapté pour développer certaines thématiques.

#### **L'appui financier de l'Etat**

Le maire peut solliciter l'aide de l'Etat, par le biais du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour contribuer au financement d'actions de prévention de la délinquance et subventionner l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Une circulaire vient chaque année éclairer les orientations relatives à l'emploi des crédits affectés à ce fonds. Depuis 2014, le FIPD est principalement mobilisé pour financer la mise en œuvre des programmes d'actions de la stratégie nationale. Par ailleurs, d'autres crédits de l'Etat peuvent être mobilisés pour financer des actions entrant dans le cadre des trois programmes nationaux.

#### **L'évaluation**

Si la plupart des actions de prévention de la délinquance disposent d'indicateurs de réalisation, moins nombreuses sont celles qui se sont dotées d'une démarche d'évaluation aboutie, partenariale et intégrant une mesure d'impact.

Or c'est bien à l'aune de ses résultats sur la délinquance et le public ciblé qu'une action de prévention de la délinquance doit être appréciée et qu'une reconduction de son financement peut être envisagée. L'intégration d'une démarche d'évaluation dans un projet de prévention de la délinquance est ici de nature à démontrer le bien-fondé de l'action et par là même à favoriser sa pérennisation.

Dans cet esprit, les communes et intercommunalités doivent favoriser l'évaluation mieux maîtrisée des actions qui sont mises en œuvre sur leur territoire et qui sont intégrées au plan local d'actions de prévention de la délinquance.

Elle se doivent également d'évaluer la politique de prévention de la délinquance qu'elles mettent en œuvre.

## DOCUMENT 7

### « Essonne : premier bilan positif pour la police de sécurité du quotidien »

Ile-de-France et Oise  
26 novembre 2018

Gendarmes et policiers ont mis en place de nombreuses initiatives pour répondre à des problématiques locales. Des initiatives saluées par un secrétaire d'Etat ce lundi.

Lancée début février 2018 par le gouvernement, la police de sécurité du quotidien (PSQ), voulait « rapprocher les forces de l'ordre de la population ». Déclinée dans l'Essonne comme sur le reste du territoire français, ce projet avait pour objectif de chasser « les irritants », selon la préfecture. C'est-à-dire répondre à des problématiques locales qui parfois pourrissent la vie des habitants.

Après presque dix mois de mise en place, un premier bilan était effectué ce lundi, à Courcouronnes, avec un retour d'expérience de nombreux acteurs de terrain, sur leurs organisations pour répondre à ce nouveau défi.

A Gif-sur-Yvette, la mutualisation dégage des forces vives. Les gendarmeries de Gif et d'Orsay ont décidé de travailler en commun sur le plateau de Saclay. Cette initiative a permis de libérer quatre militaires de leurs obligations opérationnelles. « Ils sont détachés sur la PSQ uniquement, indique le Lieutenant Plisson, qui commande la brigade de Gif. Leur but est de lutter contre le sentiment d'insécurité, pas l'insécurité elle-même. Ils s'insèrent dans des réunions de copropriété, sensibilisent les seniors sur les vols par ruse, forment les personnels municipaux sur les gestes à adopter lorsqu'ils se trouvent sur une scène d'atteinte aux biens. »

A Longjumeau des effectifs dédiés au trafic de stupéfiants. Pour faire face aux dealer à la Rocade, le commissariat local renforcé par des effectifs départementaux, a augmenté le nombre de policiers au sein de sa brigade anti criminalité (Bac). Un groupe enquête est dédié au trafic de stupéfiant aussi.

« Cela fait 5 emplois à temps plein, pour lutter contre cette délinquance spécifique 24 heures/24, décrypte Jean-François Papineau, le numéro 1 de la police dans le département. Cette économie perturbe la vie des habitants, car les guetteurs crient à l'arrivée des agents dans le quartier. Et dans l'école primaire, les enfants jouent au dealer, en mettant des pierres enroulées dans des feuilles. »

Les commissaires accueillent la population. Certains commissaires de l'Essonne, à Savigny-sur-Orge, à Montgeron, mais aussi le commandant à Athis-Mons sont parvenus à libérer des créneaux dans leur emploi du temps, une fois par semaine ou par mois, pour rencontrer les citoyens. Sur rendez-vous, ces officiers accueillent donc ceux qui le souhaitent.

A Saint-Germain-lès-Corbeil, un bus contre les incivilités. Au collège La Tuilerie, les horaires de fin de cours ne coïncidaient pas toujours avec ceux des bus de la compagnie Car Sœurs. « Grâce au maillage avec l'éducation nationale et la mairie, on a pu comprendre que le groupe qui commettait des incivilités dans le centre commercial voisin, était un groupe qui venait du collège. Il a suffi que la municipalité obtienne une ligne de bus en plus pour réduire considérablement les nuisances », avance le Lieutenant de gendarmerie Petit, commandant de la brigade de Saint-Pierre-du-Perray. A Corbeil-Essonnes, les policiers face au risque de guerres entre bandes rivales ont prévu de patrouiller dans les bus Tice à la sortie de l'école, de 16h30 à 19 heures.

A Palaiseau, un numéro de téléphone pour les commerçants. Des nuisances sonores, des clients apeurés. Rue de Paris à Palaiseau, un petit groupe perturbait l'artère centrale et les gérants des boutiques. « Un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool était un premier pas, ensuite nous avons donné un numéro de ligne direct aux commerçants pour contacter le chef des opérations au commissariat en cas de besoin », décrypte le capitaine Frédéric Barriet. Une réunion entre les meneurs, les commerçants, la mairie et les policiers a suffi pour que le secteur redevienne calme.

De la prévention dans les écoles. La gendarmerie a créé une brigade de prévention de la délinquance juvénile. Leur action dans les écoles a déjà touché 25 000 personnes. Du CE2 jusqu'au lycée. « A chaque âge nos priorités, les chefs d'établissements nous disent aussi ce qui pose problème chez eux », reprend la responsable de cette unité. Un discours préventif sur les dangers d'Internet, le harcèlement, la toxicomanie ou les relations garçon-fille. Du côté de la police, les commissariats ont mis en place un référant pour la sécurité dans les écoles.

#### « L'ESSONNE VA DANS LA BONNE DIRECTION »

Arrivé en cours de route, le secrétaire d'Etat Laurent Nunez a malgré tout pu entendre de nombreux exemples d'expériences locales de la police de sécurité du quotidien (PSQ) dans le département. Il a d'abord salué son application.

« Notre objectif était d'accroître la proximité. L'Essonne va dans la bonne direction et a su s'adapter pour répondre aux attentes de nos concitoyens. On voit que cela se déroule de la meilleure des façons, vous avez noué des partenariats solides et efficaces, souligne le secrétaire d'Etat, à l'attention des policiers et gendarmes réunis à Courcouronnes. Nous allons d'ailleurs recueillir les bonnes pratiques mises en place ici, mais aussi dans d'autres départements, afin de les déployer sur tout le territoire. »

Puis le représentant de l'Etat a assuré qu'un « effort matériel et en recrutement » allait se poursuivre dans les prochaines années, afin d'aider les policiers et gendarmes dans leur tâche. « La simplification et la dématérialisation de la procédure pénale dégageront aussi du temps pour faire davantage de terrain, promet Laurent Nunez. La réduction des missions périphériques comme les gardes statiques de lieux particuliers et les transferts constituent aussi une priorité. »

#### POUR LES SYNDICATS, UNE BONNE MESURE MAIS UN MANQUE DE MOYENS

La PSQ sans les effectifs suffisants sur le terrain, ni les renforts dans les services d'investigation, c'est une surcharge de travail, selon les représentants des policiers. Revenir au terrain, à la communication avec les acteurs de proximité. Le concept plaît aux syndicats de policiers. Mais ces derniers déplorent le manque de moyens. A part à Corbeil-Essonnes, qui bénéficie d'une trentaine de policiers supplémentaires, les autres commissariats n'ont pas bénéficié de renforts.

« A Corbeil, cela permet aux effectifs de travailler en sécurité et de montrer une présence régulière, commente le syndicat Unsa 91. Ailleurs, malheureusement, rien de nouveau... »

« Il n'y a que de l'habillage, renchérit le syndicat de police Alliance. A Longjumeau, commissariat sinistré où nos collègues décalent leurs repos pour maintenir une pauvre patrouille à 3 fonctionnaires, les policiers sont usés par le manque d'effectif. A Montgeron, Massy et dans beaucoup d'autres circonscriptions, c'est pareil ».

« Les deux dernières sorties d'écoles pour les promotions de gardien de la paix ont donné lieu à 3 arrivées seulement sur le département, rappelle le syndicat Unité-SGP. 14 arrivées sont prévues pour 2019, mais c'est bien trop peu pour prétendre à un travail de fond sur le terrain. »

## DOCUMENT 8

### « Occupation illicite des halls d'immeubles : un amendement vient renforcer les sanctions »

Monimmeuble.com  
16 juin 2018

Lors de la séance publique du 5 juin dernier, un amendement au projet de loi ELAN a été adopté à l'unanimité, il vise à faciliter l'application de sanctions contre les occupations abusives des parties communes d'immeubles (hall, cage d'escalier, cave, toit...).

L'amendement n°1784 déposé le 31 mai 2018 par le député Thomas Rudigoz (La République en Marche) vise à pallier aux difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux à faire respecter la sécurité et la tranquillité de leurs résidents, en modifiant le régime d'application de l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation qui sanctionne l'occupation illicite des parties communes.

*« Les dispositifs de prévention et de médiation mis en place (vidéo-protection, gardiennage, convention, dispositif tranquillité, etc.) aboutissent le plus souvent à remplir les objectifs de sécurité des habitants mais la seule action préventive n'est pas suffisante »,* explique Thomas Rudigoz.

Lorsque les regroupements de personnes dans une partie commune d'immeuble (allée, cave, parking, hall, etc.) persiste et devient entravante pour les usagers, les bailleurs n'ont d'autre choix que de prévenir les forces de police ainsi que l'autorité judiciaire. Malheureusement en pratique, l'autorité judiciaire ne fait que rarement suite aux constats des forces de l'ordre. Il est en effet très compliqué d'établir durant l'audience la preuve des éléments constitutifs de l'infraction. Aussi, entre 2004 et 2011, seulement une centaine d'infractions par an avaient pu faire l'objet d'une condamnation. Faute de pouvoir démontrer une gêne concrète dans la libre circulation des résidents, les condamnations pour occupation illicite sont le plus souvent écartées.

Cet amendement entend donc d'une part faciliter l'application de l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation en élargissant le délit aux occupations collectives qui ont pour effet de nuire à la tranquillité des lieux. D'autre part, il renforce les sanctions prévues en augmentant la peine d'emprisonnement encourue de 6 mois à 1 an et en ajoutant la possibilité pour le juge d'interdire à l'auteur l'accès à certains lieux pour une durée maximale de 3 ans.

Il est également proposé d'instaurer une contravention, qui serait définie par décret, pour sanctionner le fait d'occuper en réunion les espaces communs ou les toits des immeubles collectifs d'habitation. En remplaçant l'actuel délit par une contravention, l'objectif poursuivi est de graduer la sanction, puisque cette infraction continuera d'être punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est accompagnée de voie de fait ou de menaces. Il s'agit également d'apporter une sanction rapide, par une procédure plus simple à mettre en œuvre, alors que ces situations restent aujourd'hui largement impunies.

Cet amendement se situe dans la logique de l'article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif à l'autorisation permanente donnée à la police et à la gendarmerie nationales ainsi qu'à la police municipale de pénétrer dans les parties communes. Il donne compétence aux polices municipales pour constater la contravention. Le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, avait émis un avis défavorable sur cet amendement, estimant qu'il ne résoudrait pas la question de « la caractérisation de l'infraction ». Il compte y revenir au cours de la navette parlementaire avec le Sénat pour améliorer la rédaction du dispositif.



## DOCUMENT 9

### « Réussir la police de sécurité du quotidien nécessite l'implication des élus »

Le courrier des maires  
7 février 2018

**C'est le 8 février que le ministre de l'Intérieur devrait - enfin- dévoiler les contours précis et missions de la police de sécurité du quotidien. Jacques de Maillard, professeur de science politique à l'université de Versailles-Saint-Quentin, spécialiste des questions de sécurité intérieure, lève le voile sur la nouvelle doctrine à l'origine de cette "PSQ", qui ne fonctionnera selon lui que si l'Etat et les collectivités parviennent à coopérer efficacement.**

Mais à quoi ressemblera donc la future « PSQ », cette « police de sécurité du quotidien » ? Malgré plusieurs mois de retard, peu d'informations filtrent. Ayant participé à la concertation lancée par le ministère de l'Intérieur, en tant que directeur adjoint du laboratoire de recherches du Cesdip, Jacques de Maillard avance quelques pistes. Et égrène les conditions de réussite de cette réforme.

**Au-delà des termes de proximité et de partenariats locaux qui lui sont associés, quels contours prendra la « PSQ » ?**

Il est encore un peu tôt pour évoquer ses caractéristiques puisqu'elle est amenée à évoluer suivant les résultats de l'expérimentation et les retours des territoires. Mais l'histoire récente des réformes policières, en France comme ailleurs, laisse présager des idées générales que nous devrions retrouver dans la police de sécurité du quotidien. La présence des forces de police nationale sera renforcée dans une logique de résolution des problèmes des habitants et de réponse à une demande sociale accrue de sécurité. Autre axe fort : le travail des policiers ne se résumera plus à la lutte stricto sensu contre la délinquance ou à des tâches de contrôle. Il devra intégrer des enjeux de prévention, de production d'informations avec divers partenaires institutionnels ou non, de participation citoyenne, etc.

**Répondra-t-elle aux problématiques que rencontrent les élus locaux en matière de sécurité ?**

Beaucoup d'élus semblent inquiets. Au-delà des incertitudes qui accompagnent toute réforme, leurs réactions s'expliquent largement par les relations actuellement tendues entre Etat et collectivités territoriales. La PSQ me semble cependant de nature à répondre partiellement à une situation dont beaucoup d'entre eux se plaignent. Tous les élus dénoncent en chœur le retrait du terrain de la police comme de la gendarmerie, ainsi que la relégation au second rang du traitement des incivilités et du sentiment d'insécurité des habitants.

**Comment imposer aux policiers ce passage d'une police d'intervention d'Etat à une police plus soucieuse de la qualité de service rendu aux citoyens ?**

La réforme de la PSQ verra le jour alors que beaucoup de policiers ont l'impression d'être déjà surchargés, que leur hiérarchie ne les comprend pas, et qu'une partie de la population les menace. Bon courage, dès lors, pour convaincre tous ces policiers s'imaginant comme des guerriers luttant contre la délinquance de s'engager dans des missions qui, dans leur esprit, sont assez peu valorisantes...

Le ministère de l'Intérieur ne pourra pas éviter une réorganisation de ses modes de management et de formation, ainsi qu'une refonte de son fonctionnement centralisé. Différentes pistes s'offrent à lui : responsabilisation et autonomisation à tous les échelons, des gardiens de la paix aux chefs de service, intégration d'indicateurs alternatifs dans l'évaluation incluant confiance de la population et services aux usagers, gouvernance partagée avec les

collectivités qui pourraient être amenées à donner leurs avis sur le travail des chefs de service, etc.

### **Le ministère de l'Intérieur devra-t-il déléguer certaines tâches dévolues à la police nationale aux polices municipales ?**

C'est un point à surveiller de près, car l'autre enjeu, pour l'Intérieur, sera de faire en sorte que les acteurs de terrain s'approprient aussi cette réforme. Qui dit résolution des problèmes de la population – qu'il s'agisse de propreté, de stationnement ou de tranquillité publique – dit nécessairement diagnostics de sécurité, collecte et échange d'informations, contacts de qualité avec les habitants et donc, fonctionnement efficace du partenariat local. Le succès de la police de sécurité du quotidien ne repose pas uniquement sur le ministère de l'Intérieur, mais implique l'élaboration d'une vraie stratégie d'action entre les polices nationale et municipales, les collectivités, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics, voire même les conseils de quartier.

### **Mais l'élargissement des tâches des polices locales, de plus en plus armées, à des missions répressives ne se fait-il pas, justement, au détriment de la proximité et du lien social ?**

Le positionnement des collectivités est à la fois ambivalent et contradictoire. Si certains élus sont attentifs à ne pas aligner leurs polices municipales sur la nationale malgré le désengagement de cette dernière, d'autres maires ont décidé de verser dans un style plus répressif. Rappelons que certaines associations comme France Urbaine demandent même que les agents de police municipale soient habilités à procéder à des contrôles d'identité.

Les maires et les préfets devront s'accorder, localement, sur la répartition des tâches entre polices. Il n'y a pas de réponse nationale sur le sujet, et c'est toute la logique de la PSQ. Les élus devront faire valoir, lors de cette négociation, leurs ressources stratégiques pour la réussite de la PSQ, comme la connaissance fine du territoire et de ses habitants.

### **Pourquoi l'implication des collectivités est-elle à ce point nécessaire ?**

De par leurs liens quotidiens avec les habitants, les polices municipales, les services de propreté, de voirie ou même d'aménagement si l'on songe à la prévention et à la médiation, les élus sont des partenaires absolument essentiels pour l'Intérieur. Mais leur implication au quotidien n'est pas acquise : tout dépendra de l'organisation concrète de ce partenariat interservices.

A mon sens, la police nationale doit réellement investir les dispositifs de dialogue et de coopération existants. Et cela ne doit pas se résumer à une réunion à la fin du mois de décembre dans les bureaux de la direction départementale de sécurité publique...

### **Justement, faut-il réviser et revoir de fond en comble le fonctionnement des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ?**

Oui, mais ne créons pas de nouveaux dispositifs institutionnels, n'alourdissons pas l'existant sous peine d'essouffler les acteurs qui y participent. L'insuffisante connexion entre les services œuvrant au partenariat et les forces de police, sans compter la création de structures de concertation supplémentaires, avaient été de vrais problèmes pour l'ancrage de la police de proximité.

L'enjeu, aujourd'hui, est plutôt de réinvestir ces dispositifs : quand cela n'est pas fait, les différents partenaires des CLSPD devraient recommencer par établir un diagnostic partagé, à la fois quantitatif et qualitatif, afin d'engager une dynamique de travail partenariale pour faire remonter les informations puis favoriser la mise en place d'une action collective de résolution des problèmes. Les conseils de quartiers et autres conseils citoyens pourraient être utilisés pour mieux associer les habitants.

**Êtes-vous optimiste, après l'échec de la police de proximité et face à la défiance des policiers de terrain dont un nombre croissant vote pour le Front national ?**

Toutes ces contraintes, aussi fortes soient-elles, ne sont pas insurmontables. D'abord, le Président de la République a parlé clairement de ce sujet, et le ministère de l'Intérieur l'a relayé. Il y a donc un message politique relativement fort, même s'il nous faut être attentif à l'opérationnalisation de ces orientations. De plus, rien ne sert de nier leur adhésion à des idées « défensives » mais elles doivent être dissociées de leurs pratiques professionnelles. D'autant plus que, s'ils sont évidemment inquiets de l'avenir, les policiers ne se satisfont pas de la situation actuelle.

Tout dépendra vraiment de comment la réforme va être conduite par le ministère de l'Intérieur et de la façon dont se l'approprieront les acteurs de terrain, policiers comme élus. Il ne faudra pas hésiter à s'inspirer des réformes des polices anglaises ou encore de celles de Montréal et Chicago. Une des principales conditions de la réussite de la PSQ sera d'assumer justement le processus d'apprentissage, d'ajustement, de correction et d'essai-erreur pour que cette réforme et la philosophie qui lui est associée puisse véritablement s'inscrire dans la durée et survivre aux alternances.

## DOCUMENT 10

### « Acteurs de la tranquillité, partenaires de la sécurité. Les bailleurs sociaux dans un rôle à dimension variable »

IAU-IDF  
Avril 2016

#### 2. 4. S'inscrire dans le partenariat local

Comme les points précédents le laissent transparaître, les bailleurs sociaux ne sauraient répondre isolément aux problèmes d'insécurité qui se posent dans leur parc de logements. Aussi le partenariat constitue-t-il l'un de leurs principaux pans d'action.

##### 2.4.1. Les bailleurs dans la coproduction de sécurité

« Partenaires de la sécurité », les bailleurs le sont assurément, et semblent de mieux en mieux identifiés comme tels. Ainsi que l'affirme ce chargé de mission de la sous-préfecture d'Argenteuil, ils « ont toute leur place » dans la gouvernance des politiques locales de tranquillité publique et de prévention de la délinquance. Mais quelle place exactement ? Comment leur intervention s'articule-t-elle avec celle des autres acteurs impliqués dans la coproduction de sécurité ?

##### Le trio police/ville/bailleurs

Concernant le traitement des enjeux de sécurité dans les zones d'habitat social, la commissaire de Choisy pose le cadre : « c'est un travail tripartite » entre le(s) bailleur(s), la police (ou la gendarmerie) et la ville. En effet, c'est entre ces acteurs-là que les choses se jouent pour l'essentiel, et c'est donc sur ce trio partenarial que l'on va se focaliser ici. Certes, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) incluent toute une gamme d'autres partenaires potentiels (Éducation nationale, transporteurs, intervenants sociaux, etc.), mais en pratique, les organismes HLM n'ont, sauf exception, pas affaire à eux dans la gestion courante des affaires de sécurité sur leur patrimoine. Parmi ces autres partenaires potentiels, on peut notamment citer la Justice, souvent désignée comme maillon décisif dans la boucle, avec qui les bailleurs ont cependant très peu de liens directs. [...]

En tout cas, sur la scène institutionnelle de la prévention/sécurité, les bailleurs sociaux sont désormais considérés comme des « partenaires importants », voire « essentiels ». Ce qui signifie, du point de vue de ceux qui s'expriment en ce sens, qu'ils ont des responsabilités à assumer. Pour cette commissaire par exemple, « le bailleur doit avoir des axes de travail. C'est lui le propriétaire, ce sont ses locataires. [...] Et nous, on regrette parfois que les bailleurs ne soient pas plus réactifs ». Autrement dit, le fait de reconnaître aux bailleurs ce statut de partenaires légitimes nourrit des attentes à leur endroit, voir des griefs dès lors que ces attentes ne sont pas satisfaites.

De son côté, le bailleur peut dire que les autres acteurs locaux attendent parfois trop de lui, peuvent être tentés de s'ingérer dans sa gestion propre du patrimoine et de lui faire porter des responsabilités qui ne sont pas les siennes. « Il y a des messages qui passent mal », constate une directrice d'agence, « c'est lié à la méconnaissance de notre rôle ». Charge au bailleur de clarifier alors le périmètre de son action, de composer avec les demandes de la police ou de la collectivité (pour l'implantation d'une antenne sur tel ou tel site, la participation à un projet de médiation, etc.) et de résister, le cas échéant, aux pressions et sollicitations jugées indues. À l'inverse, le bailleur peut lui aussi avoir des motifs d'insatisfaction vis-à-vis des autres acteurs et estimer qu'ils se montrent défaillants dans le partenariat.

Ainsi des critiques classiques à l'encontre des services policiers, régulièrement accusés d'être insuffisamment présents et réactifs sur le parc HLM : « c'est toujours le même discours », déplore une cheffe de secteur, « "il n'y a pas de voiture, on n'a pas d'équipages", parce qu'ils n'ont pas d'équipages, et juste un squat de hall ou d'escalier, ce n'est pas très grave... ». Bien souvent, les bailleurs sont

effectivement conscients des contraintes et priorités de la police. De l'avis de certains, celles-ci conduisent à une forme de concurrence pour réussir à s'imposer entre tous comme un partenaire privilégié vis-à-vis des forces de l'ordre, qui n'auraient pas les moyens de bien travailler avec tous « on doit se battre pour faire valoir les difficultés rencontrées et les efforts engagés », déclare en ce sens une référente sûreté, et l'installation de caméras peut à cet effet servir de ce stratagème pour faire montre de bonne volonté partenariale et convaincre la police de coopérer plus étroitement.

Dans les faits, la collaboration n'est donc pas forcément évidente, parce qu' « il peut y avoir des loupés » et, plus fondamentalement, parce qu'il est difficile de s'entendre sur ce que recouvrent exactement les missions de chacun. Dans une commune réputée sensible où son ESH compte plus de 4 000 logements, cette autre référente sûreté s'est vu objecter par le commissaire : « on n'est pas des vigiles, donc si vous voulez sécuriser, c'est à vous de le faire ! ». Pour elle, cette réaction touche aux limites de la doctrine de l'USH : « là, on n'est plus partenaire, on devient acteur de la sécurité parce qu'il y a pas de partenaire ».

Au fond, le partenariat soulève toujours les mêmes questions, quant à savoir qui est responsable de quoi et quel intérêt chacun trouve à s'y investir. Il interroge les frontières d'intervention respectives et la redistribution des rôles dans la coproduction de la sécurité quotidienne. Si les bailleurs concèdent avoir un rôle à y jouer, nombreux sont ceux qui redoutent aussi des glissements (« il ne faut pas s'oublier ») et se sentent contraints d'en faire toujours plus en compensation de ce qu'ils perçoivent comme un désengagement des pouvoirs publics. Leur discours rappelle à bien des égards celui des maires qui disent développer leurs propres dispositifs de sécurité (police municipale, vidéosurveillance) parce que les moyens d'action des forces régaliennes leur semblent insuffisants et/ou inadaptés.

Mais en l'espèce, ce sont aussi les carences des collectivités locales, et non pas seulement celles des services de l'État, que les bailleurs pointent, dans un mouvement de délégation en chaîne. Cela étant, tous ne partagent pas cette grille de lecture. « Je ne ressens pas de transfert de charges », affirme notamment le directeur général de l'OPH des Hauts-de-Seine qui voit plutôt « une prise de conscience des bailleurs de leur rôle en matière de sécurité et de tranquillité » et préfère parler de « partenariat, chacun selon ses prérogatives ».

Mais tous s'accordent sur un point : c'est en tant que propriétaires et gestionnaires de logements sociaux, qu'ils justifient leur action en ce domaine, par rapport à une finalité propre au bailleur (jouissance paisible des lieux et qualité de service) qui ne saurait se confondre avec celle des autorités et métiers en charge de la sécurité publique (maintien du bon ordre et arrestation des délinquants). Ceci étant, les objectifs des uns et des autres peuvent converger dans une logique d'intérêt général et de service à la population. [...]

#### **2.4.2. La coopération en pratique**

Concrètement, le partenariat que les bailleurs engagent en matière de sécurité se décline à plusieurs niveaux (plus ou moins stratégiques ou opérationnels, du sommet jusqu'à la base), selon des modalités diverses. Comme l'indique ce commissaire, « il n'y a pas une seule manière d'avoir une relation avec un bailleur, ça peut être très institutionnel ou plus informel ».

#### **Cadres institutionnels et réalités opérationnelles**

Pour partie, ce partenariat s'inscrit dans des cadres institutionnellement établis. Classiquement, il s'insère dans les CLSPD et autres dispositifs territorialisés visant à associer l'ensemble des acteurs locaux concernés par les questions de prévention/ sécurité. De l'avis majoritaire, ces espaces d'échanges ne sont certes pas inutiles, parce qu'ils permettent « de se voir, de se connaître et de maintenir un lien », mais n'ont pas nécessairement de répercussions sur le terrain. « Le CLSPD », estime un commissaire, « c'est plus un affichage de grands principes, il n'en ressort pas grand-chose du point de vue pratique ».

Dans le même sens, la directrice de la tranquillité de la ville d'Argenteuil se félicite que « tous les bailleurs viennent et remontent leurs infos » lors des cellules de veille qui se tiennent par quartier dans le cadre du CLSPD, mais « le problème, c'est qu'entre les cellules de veille, il n'y a pas de remontées. Je ne dis pas qu'on a de mauvaises relations, au contraire », précise-t-elle, « mais c'est compliqué de parvenir à de l'opérationnel - c'est bien beau de se réunir ... »

Parallèlement à ces instances-là, des démarches partenariales plus spécifiquement ciblées sur le logement social peuvent être formalisées autour des bailleurs. Ainsi, dans les Hauts-de-Seine, une convention lie l'OPH du département et la direction territoriale de sécurité publique, permettant notamment à la police d'accéder à l'ensemble du patrimoine (réquisition permanente) et au bailleur de bénéficier de conditions facilitées pour déposer plainte dans les commissariats (système « coupe-file »). De même, dans le Val-de-Marne, un contrat départemental de sécurité et de prévention de la délinquance a été signé par l'Aorif, le préfet et le procureur de la République, dans l'objectif de « favoriser une approche concertée des problèmes de sécurité dans l'habitat social » et de « mieux agir ensemble au quotidien ». Ce contrat prévoit notamment la désignation de correspondants locaux, les modalités d'échanges d'informations entre les services, de signalement des incidents ou encore de gestion des troubles de voisinage. D'autres documents de ce type peuvent être élaborés à plus petite échelle - celle d'une commune, d'une intercommunalité ou même d'une ZSP. Proactif en ce domaine, le délégué général à la sécurité de Valophis est, au moment de l'enquête, sur le point de faire aboutir trois conventions : l'une avec la ville de Nogent pour autoriser la police municipale à intervenir sur l'ensemble des résidences Valophis de la commune ; la deuxième avec la communauté d'agglomération de Créteil pour formaliser les modalités d'échange de données statistiques ; la troisième avec le Préfet du Val-de-Marne concernant les immeubles de Valophis situés à Orly pour organiser le transfert des images de vidéoprotection vers le commissariat de Choisy.

D'un point de vue institutionnel, ces différents dispositifs attestent de l'investissement croissant des bailleurs comme « partenaires de la sécurité publique » et permettent de clarifier les engagements respectifs. Ils ne disent cependant pas grand-chose de la réalité des pratiques effectives. Autrement dit, il faut les faire vivre, sans quoi ils n'ont d'autre valeur que celle d'un document officiel sans véritable portée opérationnelle.

Revenons sur le cas d'Orly. Pour le dire avec les mots de la commissaire, le partenariat entre Valophis, la police et la ville est « constructif, équilibré et tourné vers l'efficacité », « on travaille vraiment en synergie ». Mais s'il fonctionne bien, ce n'est évidemment pas seulement parce qu'il est cadré par un contrat départemental et par une convention locale, c'est parce qu'il s'organise et s'actualise en vrai à différentes échelles. L'agence Valophis d'Orly est représentée dans le CLSPD et le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), et sa responsable échange a minima tous les quinze jours avec la commissaire, « et autant que de besoin au gré des circonstances ». A un niveau plus opérationnel encore, les chefs de secteurs sont en lien direct avec les chefs de la brigade anti-criminalité (BAC) et de la brigade spécialisée de terrain (BST) dont ils ont les numéros et avec qui ils ont des réunions mensuelles.

# NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N°777



PRÉVENTION - SÉCURITÉ

Juin 2018 • www.iau-idf.fr

## L'INVESTISSEMENT CROISSANT DES BAILLEURS SOCIAUX DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ

POUR LES BAILLEURS SOCIAUX, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ CONSTITUENT DÉSORMAIS UN CHAMP D'ACTION À PART ENTIÈRE. FACE AUX ATTENTES DES LOCATAIRES, DES PERSONNELS, DES PRESTATAIRES, ET EN RÉPONSE AUX OBLIGATIONS JURIDIQUES, ILS ONT ÉTÉ AMENÉS À REPENSER LEUR RÔLE. FOCUS SUR LA CONTRIBUTION DU MONDE HLM À LA COPRODUCTION DE LA SÉCURITÉ QUOTIDIENNE.

**E**n novembre 2017, le groupe bailleurs de l'Observatoire du logement social en Île-de-France (OLS) s'est réuni à l'IAU îdF pour débattre des questions de sécurité au sein du parc social. À partir des retours d'expériences partagées à cette occasion, des travaux menés par l'IAU îdF sur le sujet, et du plan stratégique récemment élaboré par l'Aorif<sup>1</sup>, cette *Note rapide* fait le point sur l'implication des organismes HLM en matière de sécurité.

### LA SÉCURITÉ-TRANQUILLITÉ : UN CHAMP D'ACTION POUR LES BAILLEURS

Fortement stigmatisés, les quartiers d'habitat social sont trop souvent désignés comme des lieux de désordres. À l'évidence, il faut s'affranchir de ces clichés et insister sur l'hétérogénéité des situations. Néanmoins, les bailleurs sociaux partagent globalement le sentiment d'être confrontés à des problématiques d'insécurité sur leur patrimoine et s'estiment plus ou moins contraints d'agir en conséquence.

#### *Des problématiques de nature et d'intensité variables*

Récurrentes dans le débat public, ces problématiques affectent l'expérience vécue des résidents. D'après les résultats 2017 de l'enquête *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France*<sup>2</sup>, les habitants du parc locatif social sont en proportion deux fois plus nombreux que la moyenne des Franciliens à considérer que leur quartier n'est pas sûr (19,6 % contre 9,4 %).

Dans le même sens, l'enquête collective de satisfaction menée par l'Aorif<sup>3</sup> en 2017 montre que parmi les locataires du parc social insatisfaits de la qualité de vie dans leur quartier (40 % des locataires en quartiers prioritaires de la ville/QPV, 20,8 % des locataires hors QPV), 72 % pointent pour principal motif l'insécurité (76 % en QPV, 68 % hors QPV).

**AORIF**  
ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR CHARITAT  
 ÎLE-DE-FRANCE



INSTITUT  
 D'AMÉNAGEMENT  
 ET D'URBANISME

Île-de-France

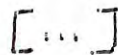




À gauche : la médiation sociale est un dispositif mis en place pour pacifier les espaces, gérer les conflits et assurer une veille sociale et technique.

À droite : la sécurisation du patrimoine par la vidéosurveillance se déploie dans le parc HLM, non plus seulement dans les parkings, mais plus largement dans les espaces communs et aux abords des immeubles.

Cette notion d'insécurité n'est cependant pas simple à baliser. Elle se rapporte à des faits de délinquance avérés (dégradations, vols, trafics, agressions), mais aussi, et plus largement, à des enjeux de cohabitation et des nuisances liées aux modes d'occupation des espaces communs. Elle recouvre des phénomènes de nature et d'intensité variables, des réalités sensibles et mouvantes parfois difficiles à objectiver. C'est pourquoi, au sein du mouvement HLM, certains voudraient pouvoir disposer de critères permettant de répertorier les sites les plus touchés pour mieux dimensionner leur réponse.



### L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE

Outil d'aide à la décision, l'OLS a pour mission de favoriser la connaissance et la diffusion d'informations dans le domaine du logement social, ainsi que les échanges entre les différents acteurs concernés.

Créé en 2000, il associe :

- la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl) ;
- l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France (Aorif) ;
- la Fédération des entreprises publiques locales d'Île-de-France (EPL) ;
- la direction régionale de la Caisse des Dépôts (CDC) ;
- l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU ÎdF) ;
- la délégation régionale d'Île-de-France d'Action Logement Services.

### UNE DÉCLINAISON FRANCILIENNE : LA DÉMARCHE DE L'AORIF

En Île-de-France, les problématiques de sécurité et de tranquillité observées sur différents patrimoines ont conduit l'Aorif à structurer son intervention.

#### *Un besoin d'action collective et de partenariat*

Suite à des remontées faisant état de situations préoccupantes (agressions de personnels ou de prestataires, trafics, occupation des halls, incivilités répétées, etc.), le conseil d'administration a souhaité engager une démarche qui permette de mieux définir et renforcer l'intervention de l'Aorif sur ce champ. C'est ainsi qu'avec l'appui du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et l'accompagnement du cabinet Cronos, l'Aorif a élaboré un plan stratégique sur la sécurité et la tranquillité dans le parc social francilien.

Validé en octobre 2017, ce plan doit apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les organismes HLM sur une partie de leur parc. Ces problèmes ne se limitent pas seulement à des questions de tranquillité, mais concernent aussi





### L'observatoire, un outil de connaissance essentiel

« La connaissance est au cœur de la politique de tranquillité résidentielle. C'est parce que je connais que je suis en capacité d'agir efficacement dans mon cœur de métier et d'alerter les partenaires sur les problématiques les plus saillantes. C'est parce que je connais que je peux communiquer en interne sur les actions à mettre en œuvre, et auprès des locataires pour leur expliquer les surcoûts induits par les dysfonctionnements. C'est parce que je connais que je peux intégrer pleinement la prévention situationnelle dans les outils programmatiques, pour mieux construire ou mieux réhabiliter. »

*François Dreux, chargé de mission politique de la ville et sûreté, Lille Métropole Habitat*



### Le gardien d'immeuble, indispensable garant des lieux

« Il faut croire en l'humain. (...) Le rôle des gardiens d'immeubles est central. Chez AB-Habitat, ils sont environ une centaine, logés sur site, et nous restons fermes sur ce principe. Ce sont nos yeux et nos oreilles. Ce sont eux qui connaissent les locataires et le territoire, eux qui nous font les retours dont nous avons besoin pour apporter les bonnes réponses. Ce positionnement n'est tenable que si l'ensemble des acteurs (bailleur-employeur, police, justice, ville et EPCI, locataires et leurs représentants, etc.) lui assure un soutien au quotidien. »

*Brahim Terki, directeur délégué à la tranquillité publique et aux affaires juridiques, AB-Habitat*



### Les habitants, des partenaires à associer

« L'un des enjeux, c'est de travailler avec les habitants sur les questions de sécurité. On utilise notre service d'astreinte, en incitant les habitants à l'appeler de jour comme de nuit. Nos procédures ont été élargies pour qu'il puisse, dans certaines circonstances, mobiliser une intervention d'agents de sécurité. Nous communiquons avec les habitants, notamment en 2018 au travers d'une campagne d'affichage sur l'occupation abusive des parties communes, pour les inviter à se mobiliser dans la limite de leurs possibilités. Nous sommes bien conscients de ce qu'ils vivent, mais nous voulons véritablement en faire des partenaires. »

*Émilie Vasquez, responsable sécurité-sûreté, Osica*

parfois des questions de sécurité, face auxquelles les organismes ne sont pas toujours suffisamment outillés. Pourtant, ils ont des répercussions sur l'ensemble des activités :

- difficulté à assurer la gestion quotidienne avec des personnels de proximité exposés ;
- refus d'intervention sur site des prestataires ;
- demandes de mutations difficiles à satisfaire des locataires ;
- coût économique des équipements de sécurité et des réparations suite à des dégradations, etc.

Sur une partie de leur parc, certains bailleurs se sentent démunis, en incapacité d'assurer les standards « qualité » définis en interne pour l'ensemble du patrimoine. La tranquillité et la sécurité deviennent donc des enjeux fondamentaux, nécessitant une montée en compétence sur le sujet, un outillage adapté et un renforcement des partenariats à l'échelle régionale, départementale et locale.

#### **Un plan stratégique en trois axes**

Le plan stratégique sécurité-tranquillité prévoit d'articuler l'intervention de l'Aorif autour de trois axes.

- **1<sup>er</sup> axe : définir des positions communes sur des enjeux stratégiques.** Pour favoriser une compréhension partagée et construire des interventions collectives, il s'agit d'abord d'améliorer l'observation pour recueillir des données, produire des analyses et élaborer des diagnostics territoriaux. Il s'agit également de détecter les enjeux sensibles, conduire des travaux prospectifs, structurer les réflexions collectives pour ensuite définir des actions et des positions communes. Parmi les thèmes pressentis : le rôle de la prévention et l'implication des habitants, la médiation, la prévention de la radicalisation, les gênes liées aux trafics, etc.
- **2<sup>e</sup> axe : développer des partenariats institutionnels et opérationnels aux échelles départementales et territoriales.** Pour intervenir efficacement sur les questions de sécurité et de tranquillité, il est nécessaire de travailler avec les autres acteurs directement concernés. Les partenariats existants demandent donc à être consolidés aux différentes échelles. Pour l'Aorif, il s'agit aussi d'être identifié comme un interlocuteur légitime sur ce champ, de permettre aux organismes d'être reconnus comme des partenaires actifs de la sécurité et de la tranquillité, de les aider à maîtriser le cadre institutionnel et d'organiser des modalités partenariales claires avec la police, la justice et les collectivités.
- **3<sup>e</sup> axe : outiller les organismes face aux enjeux de tranquillité et de sécurité.** L'objectif est d'accompagner la montée en compétence des organismes par la mise en place d'une veille thématique (récolte et diffusion d'informations), le développement d'un réseau d'échanges,

la création d'outils communs, le soutien aux organismes dans le traitement des situations complexes, au travers d'une approche territorialisée de résolution des problèmes.

En somme, l'Aorif affiche son ambition de structurer l'action collective des organismes HLM pour dépasser les limites de l'initiative isolée de chacun, ce qui suppose de renforcer ses capacités d'expertise et de faire vivre ce plan aux différentes échelles de la région Île-de-France.

#### **LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN**

À l'image de cette démarche engagée par l'Aorif, les bailleurs s'efforcent d'apporter des réponses aux problèmes de sécurité. Néanmoins subsistent en pratique des enjeux qui font débat et cristallisent les questions de positionnement entre tranquillité résidentielle, sûreté et sécurité publique – des notions aux contours labiles dont les frontières sont relativement poreuses en situation.

#### **La nécessité de la présence humaine**

Dans l'ensemble, les bailleurs sociaux considèrent que la gestion quotidienne des sites constitue un premier niveau de réponse sur lequel ils sont pleinement légitimes à intervenir. Celle-ci renvoie à la condition des personnels de proximité, et notamment à celle des gardiens. En contact permanent avec le public, en prise directe avec les problèmes, ils sont exposés en première ligne. En cas d'atteinte ou de situation menaçante, ils peuvent exercer leur droit de retrait.

Aussi, la protection des personnels s'impose comme un axe central de la stratégie de sécurité des bailleurs, englobant toute une série de mesures (sécurisation technique des agences et des loges, dispositifs d'accompagnement psychologique et judiciaire en cas de victimation, logement de fonction hors site, etc.).

Ceci étant, les gardiens et autres agents de proximité sont aussi considérés comme des ressources, des acteurs contribuant directement à l'ambiance résidentielle. C'est une dimension de leur rôle qui conduit à valoriser leurs compétences relationnelles, ce dont rendent compte les référentiels métiers et les programmes de formation (gestion des conflits, etc.). Une dimension qui, pour certains bailleurs, passe par l'assermentation d'une partie de leurs personnels, alors habilités à constater par procès-verbal les infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde.

Se pose également la question d'une présence humaine complémentaire sur les créneaux horaires les plus problématiques (soirées, week-ends), d'une intervention précisément ciblée sur la régulation des troubles à la tranquillité. Mais là encore les possibilités sont diverses et significatives de référentiels d'action distincts : médiation sociale, sécurité privée, ou service interne tel le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) [Malocnet, 2016].

#### **QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE ?**

Depuis la fin des années 1990, la prévention situationnelle s'impose comme un nouveau paradigme des politiques publiques de prévention de la délinquance. D'origine anglo-saxonne, elle veut agir sur les manifestations de la délinquance plutôt que sur ses causes sociales. Pour cela, elle joue sur les conditions environnementales du délit et vise à supprimer les vulnérabilités des espaces publics jugées propices au développement de la délinquance. La prévention situationnelle se diffuse ainsi largement dans l'aménagement urbain via des techniques plus ou moins sécuritaires (suppression des impasses et recoins, renforcement de l'éclairage public, taille de la végétation, déploiement de contrôles d'accès et des caméras de vidéosurveillance, etc.).

### Entre prévention sociale et prévention situationnelle

Pour agir sur les enjeux de sécurité, les bailleurs cherchent aussi à travailler sur l'appropriation des espaces, le lien social et l'implication des habitants. Nombre d'entre eux manifestent l'intérêt d'associer les locataires, avec des interrogations persistantes sur les modes de faire par-delà la seule logique de signalement des méfaits. Les actions en ce domaine restent encore limitées.

Parallèlement, les bailleurs agissent sur l'aménagement des espaces et la configuration de leur patrimoine. L'attention portée au cadre physique, les opérations de résidentialisation (clôture des résidences), la systématisation des dispositifs de contrôle d'accès et la diffusion de la vidéosurveillance, attestent du développement de la prévention situationnelle (encadré p. 5) dans le monde HLM. C'est un levier que les bailleurs identifient d'emblée, d'autant plus aisément qu'il renvoie à leur métier de constructeur.

### Redéfinir la teneur des partenariats

Le partenariat est un autre axe majeur de leurs stratégies de sécurité. À ce titre, les démarches inter-bailleurs sont encouragées, notamment sur les territoires où les patrimoines s'imbriquent. À l'instar de l'Observatoire des troubles à la tranquillité mis en place par les bailleurs du Nord, il s'agit de forger des outils permettant aux organismes HLM de partager leur diagnostic et de travailler ensemble en ce domaine.

Pour ce qui relève de l'action répressive, les bailleurs doivent aussi compter avec la police et la justice, l'enjeu étant de rendre le partenariat plus opérant. Outre les procédures relevant de la justice civile (expulsions locatives pour troubles de jouissance ou en cas de condamnation pénale), un sujet récurrent se pose dans le champ pénal : la contraventionnalisation des occupations abusives des espaces communs, considérant que les dispositions législatives en vigueur (délit d'entrave) sont inefficaces en l'état.

À l'échelle des villes, il s'agit aussi de faire vivre le partenariat concrètement. Avec les forces de l'ordre en particulier, les relations varient, les bailleurs oscillant entre le souci d'établir des liens étroits de coopération et des stratégies d'interpellation frontale pour rappeler les services de l'État à leurs propres responsabilités<sup>4</sup>. À l'heure de la police de sécurité du quotidien, la question de la contribution des bailleurs sociaux dans la coproduction de sécurité mérite d'être à nouveau balisée. L'occasion de redéfinir et de raviver les dynamiques partenariales localement ? ■

Camille Gosselin, urbaniste, Virginie Malochet, sociologue,  
coordination Hélène Joinet, urbaniste  
mission Prévention Sécurité (Sylvie Scherer, directrice)  
avec Florent Berger, chef de projet régional, Aorif

1 L'Aorif - L'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France est l'association professionnelle qui regroupe les organismes HLM œuvrant en Île-de-France et adhérent à l'une des fédérations de L'Union sociale pour l'habitat (offices publics pour l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, coopératives d'HLM et sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété). Huit entreprises publiques locales (EPL) en sont membres associés.  
2 Enquête menée auprès d'un échantillon de 10 500 Franciliens.  
3 Enquête menée auprès d'un échantillon de 34 000 locataires pour 44 organismes franciliens et 320 000 logements sociaux.  
4 Par exemple, quand Plaine Commune Habitat, après des épisodes de violence urbaine, attaque l'État pour « rupture d'égalité républicaine », ou quand l'Opac de l'Oise décide de laisser vacants les logements d'une résidence touchée par un important trafic de stupéfiants au motif que l'État n'y garantit pas la sécurité.

## RESSOURCES

- Gosselin Camille, Malochet Virginie, « Jusqu'où ne pas aller trop loin ? ». Les bailleurs sociaux face aux enjeux de sécurité », *Espaces et Sociétés*, n° 171, 4/2017, pp. 129-143
- Gosselin Camille, Malochet Virginie, *Acteurs de la tranquillité, partenaires de la sécurité. Les bailleurs sociaux dans un rôle à dimension variable*, IAU îdF, avril 2016.



- Gosselin Camille, *Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?*, IAU îdF, février 2015.
- Heurtel Hélène, *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France. Le rapport final de l'enquête 2017*, IAU îdF, mars 2018.
- Malochet Virginie, *Habitat social et sécurité. un champ innovant ? Synthèse du petit déjeuner décideurs-chercheurs*, IAU îdF, octobre 2016.
- Malochet Virginie, *Le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS). Sociographie d'une exception parisienne. Synthèse*, IAU îdF, mars 2015.
- Aorif, « Sécurité et tranquillité dans le parc social francilien. Plan stratégique de l'Aorif », *Les Cahiers de l'Aorif*, #8, février 2018.

### Sur le site de l'IAU îdF

Rubriques Société et habitat, Prévention Sécurité : analyses, débats, rencontres, études et publications.

#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Fouad Awada

#### DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Sophie Roquette

#### RÉDACTION EN CHEF

Isabelle Barazza

#### MAQUETTE

Jean-Eudes Tilloy

#### INFOGRAPHIE

Laurie Gooléd

#### MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Julie Sarrs

#### FABRICATION

Sylvie Coulomb

#### RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

sandrine.kocki@iau-idf.fr

#### IAU Île-de-France

15, rue Falguière  
75740 Paris Cedex 15  
01 77 49 77 49

ISSN 1987-2144

SSN ressource en ligne  
2287-4071



www.iau-idf.fr



INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

\* Île(s)France